

manifeste pour une cohabitation harmonieuse entre les animaux & les hommes

La **conservation des animaux et de leurs habitats** constitue une nécessité d'ordre sanitaire, sécuritaire, environnementale, éthique et économique, tout en représentant une **véritable attente sociétale**. Les problématiques émergentes de santé publique, comme la pandémie de COVID-19, et leurs fortes incidences socio-économiques ont démontré le besoin de changer la manière dont nous interagissons avec la nature, notamment pour permettre une **cohabitation harmonieuse entre les animaux et les hommes**.

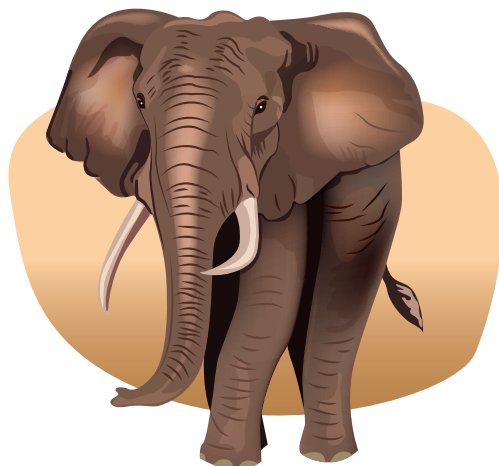
En vue des échéances électorales, **IFAW** (le Fonds international pour la protection des animaux) demande au **prochain gouvernement français de s'engager sur les problématiques suivantes** :



Le commerce des espèces sauvages menacées d'extinction, en particulier sur Internet

Internet reste le **premier marché mondial** où l'absence de réglementation conduit à des activités et des transactions criminelles. La **vente illicite d'espèces menacées en ligne** constitue une vraie menace pour la biodiversité. Reconnaisant les dangers posés par ce marché et afin d'améliorer le mécanisme de suppression des contenus illégaux, l'Union européenne (UE) va renforcer l'encadrement du commerce en ligne à travers la **législation sur les services numériques**. Le plan d'action de l'UE pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages souligne la nécessité d'accorder plus d'importance et de capacités à la lutte contre la cybercriminalité faunique. Si de récentes lois françaises ont marqué des progrès, la France doit poursuivre ses efforts pour :

- S'assurer que la réglementation nationale **encadre strictement le commerce en ligne des espèces sauvages** ;
- Mettre rapidement en œuvre la nouvelle législation européenne sur les services numériques et promouvoir dans ce contexte l'adoption de **lignes directrices européennes spécifiques contre le trafic d'espèces sauvages en ligne**.



Le commerce de l'ivoire d'éléphant

Alors que le commerce de l'ivoire au sein de l'UE vient d'être strictement restreint à la fin de l'année 2021, il est désormais capital que ce marché menaçant les populations actuelles d'éléphants reste fermé. De plus, il existe aujourd'hui un risque que **l'ivoire détenu par des particuliers** souhaitant s'en débarrasser se retrouve sur le **marché illicite**, faute de solution proposée par l'Etat. Il revient désormais à la France de poursuivre ses efforts pour :

- Assurer la bonne **mise en œuvre des nouvelles mesures européennes restrictives relatives au commerce de l'ivoire** ;
- Mettre en place un **système de collecte des objets en ivoire** appartenant aux particuliers souhaitant s'en débarrasser et de **destruction régulière des objets cédés ainsi que des stocks d'ivoire saisis par les forces de l'ordre**.

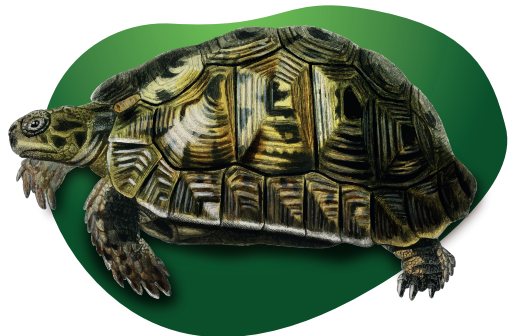
La prise en charge des animaux vivants confisqués issus du trafic d'espèces sauvages menacés

L'UE est une destination prisée du **trafic d'animaux vivants**, ce qui constitue notamment une problématique sanitaire dû au risque de propagation des **maladies zoonotiques**. L'instauration du principe d'une **liste restrictive des animaux dont le commerce est autorisé**, incluse dans *la loi visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes (2021)*, pourrait jouer un rôle crucial pour limiter le flux d'animaux saisis. La France doit ainsi :

- S'assurer d'une **approche participative et scientifique pour établir rapidement ladite liste**.

De plus, elle doit assurer une meilleure prise en charge des animaux une fois saisis en :

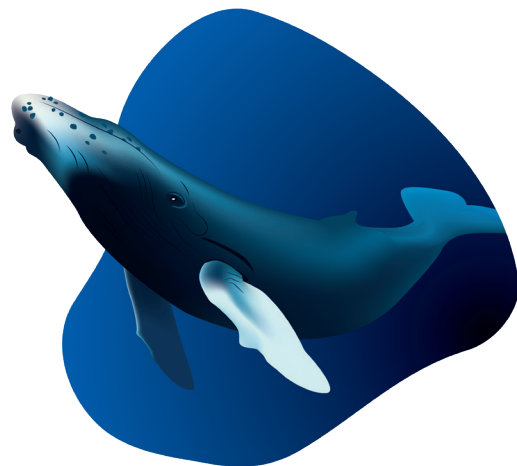
- Organisant la **formation dédiée des forces de l'ordre concernées** ;
- Optimisant les **capacités des structures d'accueil pour le placement des animaux** ;
- Facilitant la **coopération internationale pour rapatrier les spécimens vivants vers leur pays d'origine**.



La pollution sonore sous-marine

L'expansion des activités humaines au-dessus et en-dessous de la surface de la mer a considérablement modifié le paysage sonore des océans, devenus **intolérablement bruyants**. Le monde sous-marin subit sans interruption les bruits imposés par ces activités, notamment la **navigation commerciale**. Une **baisse modérée de la vitesse** des navires permettrait de diminuer leurs émissions de bruit sous-marin tout en abaissant leurs **émissions atmosphériques** et en réduisant les **risques de collision** avec des baleines. La France possède le second domaine maritime mondial et se doit de protéger les animaux qui peuplent ses eaux territoriales en poursuivant des efforts pour :

- Promouvoir une **réglementation européenne visant à réduire la vitesse des navires** de transport maritime ;
- Répondre de manière adéquate aux obligations européennes en matière de **protection des espèces marines et de diminution de la pollution sonore sous-marine** ;
- Mettre en œuvre la recommandation de l'Organisation maritime internationale relative à **l'identification des navires les plus bruyants** de sa flotte afin d'effectuer des **opérations de rénovation pour les rendre plus silencieux**.



Le secours aux animaux dans les plans de gestion des catastrophes

Le début du XXI^e siècle est marqué par une amplification des **catastrophes naturelles** alimentées, notamment, par le **dérèglement climatique** et la **fragilisation des écosystèmes**. 1 Français sur 4 est aujourd'hui potentiellement exposé aux inondations, principal risque majeur national. La France a développé des mécanismes destinés à mieux gérer les catastrophes et à réduire leur impact sur les personnes et les biens. Les animaux n'en bénéficient pas de façon systématique et coordonnée, alors que leur secours favorise une **meilleure résilience des communautés**. Il revient ainsi à la France de mener des efforts pour :

- Intégrer les animaux et leur bien-être dans les **processus de planification et de gestion des catastrophes** ;
- Sensibiliser les citoyens et les élus à la **prévention et à la préparation aux risques majeurs** en incluant la **gestion des animaux et leur bien-être** avant, pendant et après une catastrophe (kit de communication par ex.) ;
- Développer un dispositif permettant aux associations de protection animale préalablement identifiées, de **coordonner, conjointement avec les services de l'Etat, le secours aux animaux et leur prise en charge** ;
- Assurer aux parties prenantes les **financements suffisants** permettant le **renforcement de leurs capacités techniques et opérationnelles**.

